Module 1 : Principes et cadre d'analyse de l'évaluation environnementale

Odile DOSSOU GUEDEGBE

Table des matières

Séquence 1 : Définition et évolution de l'Évaluation environnementale 2

Séquence 2 : Typologie des outils de l'Évaluation environnementale 3

Séquence 3 : Les principes de l'Évaluation environnementale 4

Annexes documentaires 6

Séquence 1 : Définition et évolution de l'Évaluation environnementale

Bienvenue dans cette première séquence portant sur la définition et l'évolution de l'Évaluation Environnementale. Elle est structurée en 3 points :

- Origine de l'évaluation environnementale
- Sa définition
- Son évolution

À la fin des années 1960 et au début des années 1970, une première vague de réflexions et de débats a porté sur les *limites de la croissance* et a suscité la première Conférence Mondiale sur l'environnement : la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain qui s'est tenue à Stockholm en 1972, mettant en exergue et popularisant le thème de la *croissance zéro* et celui de *l'écodéveloppement*. Dès lors, de nouvelles préoccupations ont surgi sur le concept de l'évaluation environnementale

Quelle est alors l'origine de l'évaluation environnementale (EE) ?

L'évaluation environnementale a vu le jour aux États-Unis en 1970 avec le National Environmental Policy Act (NEPA), une disposition exigeant la prise en considération des préoccupations environnementales dans les prises de décision (Lerond *et al.,* 2003). Elle se résumait à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE). Dans les années qui suivirent l'adoption de la NEPA, le Canada, le Québec, la France ainsi que toute la communauté européenne ont suivi le mouvement et se sont dotés de procédures formelles d'EIE.

En 1988, la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement insiste sur l'importance d'évaluer les impacts des Politiques, des Plans et Programmes sur l'environnement.

Qu'entend-on par évaluation environnementale ?

- L'EE est un *processus* systématique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources et systèmes naturels, afin de faciliter la planification du *développement durable* et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les *impacts négatifs* et les conséquences de propositions d'aménagement en particulier (Sadler, 1996).
- L'évaluation environnementale (selon Dossou Guèdègbé, 2012) est une boîte à outils qui permet l'intégration des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes et Projets de développement. Sa mise en œuvre varie selon le contexte et s'appuie sur des méthodes spécifiques. C'est donc une science.

Pour l'évolution de cette science, on constate de nos jours que l'EE a poussé plusieurs tentacules au nombre lesquels se trouvent l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Étude d'Impact environnemental et social (EIES), l'Analyse de Cycle de Vie (ACV), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Audit environnemental et Social (AES), l'Inspection Environnementale (IE), etc. qui sont des instruments d'EE, utilisés dans le monde. Elle est devenue une exigence voire une condition de mobilisation des ressources d'investissement des Partenaires Techniques et Financiers.

Au terme de cette séquence, il faut retenir que l'EE est un outil de protection de l'environnement humain, naturel, économique et d'aide à la décision dont la mise en œuvre effective pourrait contribuer à l'atteinte du développement durable (DD).

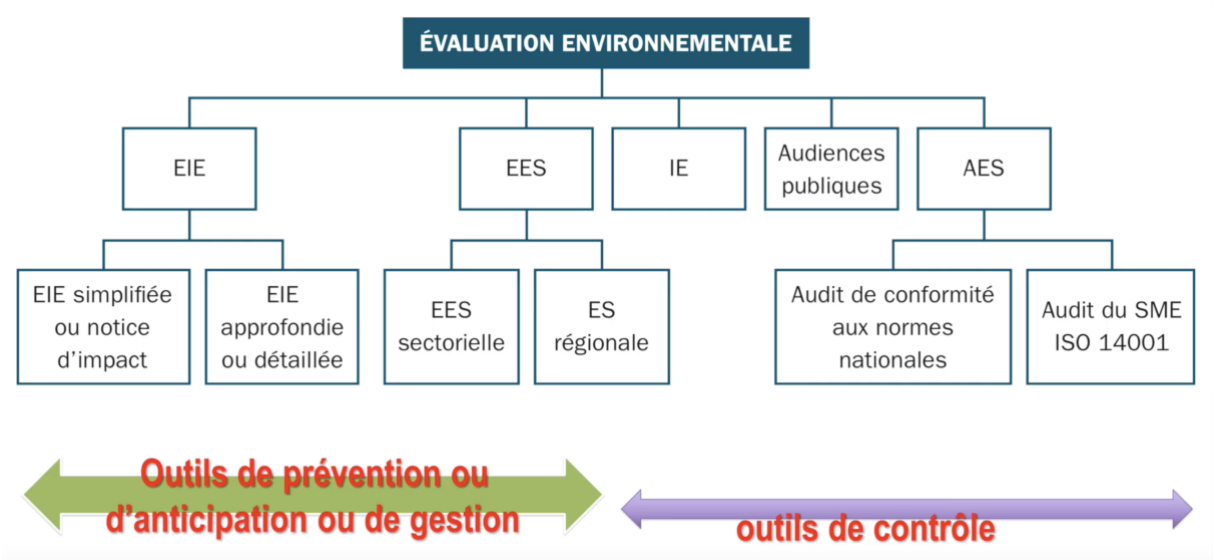
Séquence 2 : Typologie des outils de l'Évaluation environnementale

La dégradation continue et poussée de l'environnement a été à l'origine de plusieurs sommets internationaux. Dès lors, l'évaluation environnementale est apparue comme une procédure obligatoire, de nature à contribuer à la protection de l'environnement. Consacrée par quelques déclarations lors des conventions internationales, l'EE a entre autres pour objectif d'analyser les effets éventuels d'une activité ou d'un projet envisagé sur l'environnement. Ce mécanisme primordial de promotion du développement durable est reconnu partout dans le monde. En raison de sa nature préventive, une EE opportune et efficiente aboutit à une prise de décision éclairée et favorable au développement durable.

Instruments

L'EE est composée d'un ensemble d'instruments qui assurent l'intégration de l'environnement dans les processus de planification, d'exécution et de suivi évaluation, à des échelles et échelons donnés.

Comme le montre cette figure, l'EE regroupe deux grandes catégories d'outils : les outils de prévention et les outils de contrôle.



- les outils de prévention, encore appelés outils d'anticipation ou de gestion de l'environnement sont : l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), etc.
- pour les outils de contrôle, il s'agit par exemple de l'Audit Environnemental et Social (AES), l'Inspection Environnementale (IE), le Monitoring Environnemental (ME), etc.

Ces outils vous seront présentés plus amplement dans les prochains modules de cette formation.

Processus

La mise en œuvre de ces outils est basée sur un processus dynamique et dépend du contexte.

Si nous considérons par exemple l'EIES, elle peut être simplifiée ou approfondie. Dans ce cas, il existe des critères de classification que vous découvrirez dans d'autres modules.

Dans le cas de l'EES, elle peut être sectorielle (secteur minier par exemple) ou régionale (le caractère spatial est considéré).

L'audit de conformité environnementale et sociale est fait pour vérifier par exemple la prise en compte des normes nationales en matière de rejets par une unité de production industrielle ou non. On peut aussi faire l'audit du SME ISO14001 ou autres systèmes de vérification de conformité. Dans ce dernier cas, les normes internationales sont utilisées.

On peut donc aisément dire que l'EE s'applique au contexte afin d'analyser les effets sur l'environnement des politiques, plans, programmes et projets afin de mesurer leur acceptabilité environnementale et d'éclairer les décideurs.

Son processus varie d'un outil à l'autre, mais s'édifie à travers une approche scientifique rigoureuse qui intègre plusieurs paramètres et plusieurs acteurs.

Il faut retenir que l'évaluation environnementale est constituée essentiellement de deux catégories d'outils pratiques dont les finalités sont d'œuvrer à une bonne gestion de l'environnement pour le développement durable.

Séquence 3 : Les principes de l'Évaluation environnementale

Le rapport Brundtland en 1987 définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Dès lors, la Charte de l'environnement devient une disposition reconnaissant les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement sur le plan international. Ainsi, l'EE est considérée comme un des outils privilégiés qui repose sur des principes dont quelques-uns seront présentés dans la présente séquence.

1) Le principe pollueur-payeur : il a été adopté par l'OCDE en 1972. C'est un principe selon lequel le pollueur prend à sa charge les dépenses afférentes à la mise en œuvre des mesures de prévention de la pollution ou aux dommages provoqués par cette dernière (OCDE, 1972). Ce principe signifie que le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives auxdites mesures arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable. C'est une forme de compensation (sociale, économique, écologique).

2) Le principe de précaution fournit un cadre d'aide à la décision en situation d'incertitude. Lorsque la réalisation d'une activité ou d'un projet a des risques importants ou irréversibles pour l'environnement, l'absence de certitude absolue quant aux effets de cette réalisation ne doit pas justifier le fait de ne pas prendre des mesures de prévention.

Ce principe existait à différents niveaux dans des chartes et conventions internationales ou dans des lois nationales. Mais c'est en 1992, lors de la Déclaration **de Rio** (principe n°15), qu'il a été entériné, à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le **principe de précaution** a pour but de mettre en place des mesures pour **prévenir des risques**, lorsque **la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes**, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé. C'est la prudence dans l'action.

3) Le principe de prévention ou d'action préventive revêt une très grande importance en droit de l'environnement. Il est à la base même du concept de l'évaluation environnementale comme outil rationnel de gouvernance environnementale. Mieux vaut prévenir que guérir dit-on. Ce principe vise à organiser une intervention en amont de l'évènement environnemental susceptible de perturber un équilibre écologique. Dans la mesure du possible, sa mise en œuvre doit permettre d'éviter toute atteinte à l'environnement ou d'en limiter les effets négatifs d'autant plus facilement que le principe de prévention est invoqué lorsque le risque est avéré, reconnu, indiscutable (Ogé, 2014). C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de les éviter ou de les réduire au maximum en agissant en priorité à la source, en recourant aux meilleures techniques disponibles, exclusivement aux risques avérés.

Dans le principe de prévention, les risques sont connus, donc identifiés. La notion d'incertitude disparaît donc.

4) Le principe de participation quant à lui, implique tous les acteurs concernés par les politiques, plans, programmes et projet de développement à la prise de décision. D'une manière générale, le principe de participation est l'un des aspects importants de la démocratie qui consiste à donner la possibilité aux citoyens de participer aux processus de décision des pouvoirs publics. Je vous recommande de bien suivre le module sur la participation publique pour mieux appréhender ce principe.

Tous ces principes concourent à la sauvegarde de l'environnement. Ils sont, en principe, présents dans les textes de lois de vos pays et je vous encourage à les consulter.

Au terme de cette dernière séquence, nous disons que **l'EE est bâtie sur plusieurs principes qui concourent au développement durable. Plusieurs efforts, législatif, institutionnel, de formation et d'éducation… sont faits et d'autres en cours, pour l'intégration de l'EE dans les politiques, plans, programmes et projets de développement, pour contribuer à l'atteinte des objectifs du DD.**

Du chemin reste encore à faire pour une prise de confiance des citoyens et des gouvernants.

N'oubliez pas de retourner sur la plateforme de formation pour répondre au questionnaire d'évaluation et valider vos connaissances ! C'est nécessaire si vous souhaitez obtenir votre attestation en fin de session.

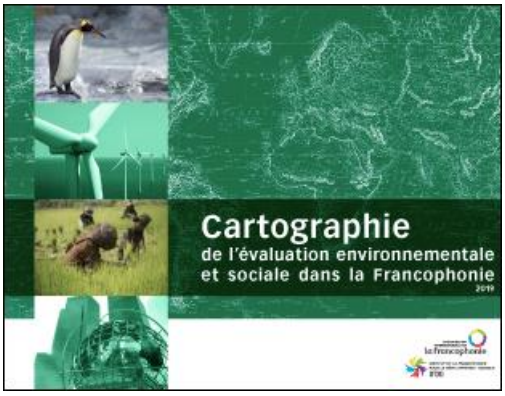
Annexes documentaires

Manuel de la formation : *Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.*



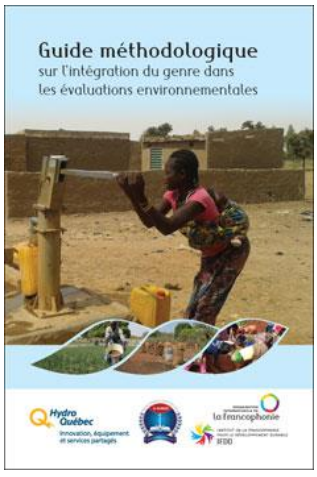
Cliquer sur l'image pour y accéder

Atlas complémentaire à la formation : *Institut de la Francophonie pour le développement durable, 2019, Cartographie de l'évaluation environnementale et sociale dans la Francophonie [Sous la direction de Reveret, J-P. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 224 p.*



Cliquer sur l'image pour y accéder

Ressource complémentaire : *Institut de la Francophonie pour le développement durable, 2016, Guide méthodologique sur l'intégration du genre dans les évaluations environnementales [Sous la direction de Abdoulhalik, F.]. IFDD, Québec, Canada, 112 p.*



Cliquer sur l'image pour y accéder

Ressource complémentaire : *Institut de la Francophonie pour le développement durable, 2013, La participation publique en évaluation environnementale en Afrique francophone [Sous la direction de Abdoulhalik, F.]. IFDD, Québec, Canada, 162 p.*



Cliquer sur l'image pour y accéder

Fiches techniques : Les fiches techniques constituent un outil d'information et de formation sur des sujets spécifiques de la maîtrise de l'énergie, de l'économie de l'environnement, de l'évaluation environnementale et d'enjeux prioritaires des négociations internationales sur le climat (CdP21, Paris 2015).

Cliquer ici pour y accéder